

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 26 mars à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni dans la salle Simone SIGNORET de la commune de Semoy (45400), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Représentés : 7

Nombre de votants : 18

Votes « Pour » : 18

Votes « Contre » : 0

Abstention : 0

Présents :

Mme Vanessa SLIMANI, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Laurent BAUDE, Mme Nathalie HAMEAU, Mme Nathalie RIVARD, M. Thomas HUBERT, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Martine AIME, Mme Anne-Marie ACQUART, Mme Corinne GUNEAU, Mme Martine TARAUD, Mme Ghislaine HUROT, M. Guy PIVAIN, Mme Lydie PERIN, Mme Stéphanie DARDEAU
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés et représentés :

M. Fabien RIVIERE DA SILVA, M. Timothé LUCIUS, Mme Eva NOGUES, M. Christophe LAVIALLE, Mme Danielle MARTIN, Mme Michaëla LOQUET, Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DARDEAU

N°2025/03-26-2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame la Présidente expose,

Le Comité Syndical doit se prononcer sur le compte administratif 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante.

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical procède à la désignation du président de séance avant le débat sur le compte administratif 2024,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget du SIRCO 2024 préalablement adopté, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Le Comité Syndical, désigne M. BAUDE, comme rapporteur pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, en l'absence de Madame Vanessa SLIMANI, qui a assuré la présidence durant l'année 2024.

Le Comité Syndical,

ADOpte, à l’unanimité, le compte administratif 2024 du SIRCO, définit comme suit :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés (a)	- €	- €	280 046,13 €		- 280 046,13 €	
Opérations de l'exercice	3 154 156,84 €	3 265 136,68 €	320 614,30 €	578 970,48 €	3 474 771,14 €	3 844 107,16 €
Résultat de l'exercice (b)		110 979,84 €		258 356,18 €	- €	369 336,02 €
Résultat de clôture (c=a+b)		110 979,84 €	- 21 689,95 €			89 289,89 €

Fait et délibéré le 26 mars 2025, à Semoy.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du SIRCO
Vanessa SLIMANI

